



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 17 octobre 2023 à 20h00**  
**salle de réunion du Smited à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	Excusé – Pouvoir à CHAUSSERAY Francine
Mme	BAILLY	Christiane	Excusée – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Excusée – Pouvoir à CAILLET Patrick
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
<b>Mme</b>	<b>CHAUSSERAY</b> <b>Secrétaire</b>	<b>Francine</b>	
M.	DEBORDES	Gwénaél	
M.	DEDOYARD	Philippe	
M.	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Suppléance : FOURNIER Thérèse
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Excusée – Pouvoir à LEMAITRE Thierry
M.	FAVREAU	Jacky	
Mme	FOURNIER (suppléante)	Thérèse	Arrivée après le vote D2023_8_1
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
M.	GUITTON (suppléant)	Claude	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Arrivé après le vote D2023_8_1
M.	LIBNER	Jérôme	
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	

M.	OLIVIER	Pascal	Arrivé après le vote D2023_8_1
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	
<b>M.</b>	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
Mme	RONDARD	Audrey	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc
Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	Excusé – Pouvoir à MICOU Corine
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	Excusée – Suppléance GUITTON Claude
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 27 puis **30** après vote D2023\_8\_1

Pouvoirs : 5 puis **6** après vote D2023\_8\_1

Votants : 32 puis **36** après vote D2023\_8\_1

Date de la convocation : 10.10.2023

**Secrétaire de séance : Mme Francine CHAUSSERAY**

Assistaient à la séance : M. Laurent Balavoine, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux (remplace Mme Xhaard) et Mme Roudet, architecte.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **Approbation PV conseil 18 juillet 2023**

##### **MULTIACCUEIL ET REHABILITATION OMBRELLE**

Validation APS et Demande financement CAF

##### **MAISON SANTE COULONGES - Attribution marchés de travaux**

##### **VOIRIE -Marché réfection revêtement 2023 - avenant 1**

##### **PROJET DE TERRITOIRE**

Rénovation énergétique :

Siège social Champdeniers : convention financement Sieds

Programmation sur les écoles

##### **SAGE THOUET - Convention solidaire**

##### **TOURISME - Convention de participation projet V93**

##### **DECHETS**

Entente intercommunale - Avenant 4 à la convention

Appel à projet Région Nouvelle-Aquitaine - candidature

Etude optimisation collecte et traitement des déchets -Groupement de commandes

SPL UNITRI - rapport d'activité 2022

SPL UNITRI - Garantie d'emprunt - Modification

##### **ECONOMIE :**

Inventaire des zones d'activités économiques

Projet cheminement mixte ZAE Avenir

##### **CONTRÔLE DE LEGALITE - Annulation délibération 18.04.2023-garantie loyer RHJ**

**SAAD** - Prestation conseil et accompagnement  
**ENFANCE -EDUCATION - FAMILLE** : renouvellement PEDT  
**FINANCES**

Effacement de dettes  
Décisions modificatives budgétaires  
Attribution subvention 2023  
    Correction erreur matérielle Ogec  
    Attribution subvention CSC actions culturelles 2023  
UNIS-CITES - Convention service civique  
Règlement financier et fiscal : approbation modification

**Relevé des décisions prises par délégation**

**Informations et questions diverses**

ARBRES REMARQUABLES – *Avis à enquête publique*

☺☺☺

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

M. le Président invite le Conseil communautaire à accueillir M. Laurent Balavoine, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux.

M. Balavoine se présente à l'assemblée en précisant remplacer temporairement Mme Xhaard.  
Le Conseil lui souhaite la bienvenue.

## **1. Approbation PV conseil 18.07.2023 – Délibération n°D2023\_8\_1**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de M. Thierry Lemaitre et M. Pascal Olivier*

## **2. MULTIACCUEIL ET REHABILITATION OMBRELLE**

### **a. Validation APS et demande financement CAF– Délibération n°D2023\_8\_2**

*Présentation par Mme Cécile ROUDET, architecte*

Afin d'améliorer la qualité de services apportée par la collectivité concernant la petite enfance et le périscolaire, la Communauté de communes Val de Gâtine a lancé un programme d'évolution du bâtiment « L'Ombrelle » situé sur la commune de St Pardoux-Soutiers.

Mme Cécile Roudet, architecte de l'agence C+M ARCHITECTE commente l'avant-projet sommaire du projet de construction du multiaccueil comprenant la réhabilitation et l'extension de la halte-garderie l'Ombrelle.

Répartition des surfaces totales : 843,38 m<sup>2</sup> dont multiaccueil : 304,67 m<sup>2</sup> et ALSH : 538,71 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment actuel sera en partie rénové (peinture) et les espaces redéfinis de façon plus fonctionnelle avec une partie centre de loisirs, une partie espaces communs, puis une partie extension – crèche avec dortoirs.

Grâce à ses aménagements et aux nouveaux espaces créés, la capacité d'accueil du bâtiment sera pour le centre de loisirs de 80 places et pour la crèche de 16 places. Cela permettra également d'offrir un bureau à chaque responsable de secteur ainsi qu'à la directrice du service actuellement affectée dans les locaux communautaires de St Lin.

Mme Roudet indique qu'une rénovation énergétique sera opérée sur le bâtiment existant par une isolation thermique par l'extérieur -ITE-, une isolation de la toiture et une refonte de la ventilation double flux. Elle précise que celle-ci ne révolutionnera pas les conditions d'accueil en période de fortes chaleurs mais apportera un confort supplémentaire.

*Arrivée de Mme Fournier.*

A la question de M. Baranger sur une végétalisation des murs, Mme Roudet constate que ce système n'est pas vraiment pérenne sur ce type de structure, demande un entretien très régulier et mérite une très grande attention vis-à-vis des jeunes publics (ingestion, insectes, ...).

Mme Roudet précise que la partie ancienne conserve son système de chauffage au gaz ; une pompe à chaleur sera installée dans la partie neuve.

La rénovation de l'étanchéité de la toiture existante est prévue en option.

Une interrogation est soulevée quant à l'utilisation d'un espace du centre de loisirs dédié à l'association des assistantes maternelles « le jardin de Wally » pour leur rencontre avec la puéricultrice.

M. Olivier indique qu'il s'agit d'une présence historique depuis plus de 20 ans sur la commune, dans ce bâtiment.

M. Baranger ajoute que l'association s'implique dans le fonctionnement de l'établissement ; elles viennent en complémentarité et ne comprend pas ce qui peut poser problème à ce qu'elle conserve un espace.

M. le Président note qu'il s'agit d'un beau projet qui finit de mailler le territoire.

Il voit un projet fonctionnel et réussi qui permet de marier dans un bel esthétisme l'ancien et le nouveau bâtiment, dans un espace contraint (plein bourg).

Mme Roudet dit avoir essayé de répondre aux attentes des professionnels, sans surdimensionner le bâtiment tout en conservant une continuité architecturale. Elle dit avoir imaginé ce projet pour les 15 ans à venir et pense qu'il s'inscrit dans un juste milieu entre bâtiment utile et aspect environnemental.

M. Lemaitre confirme que ce projet pourra apporter un bien-être aux enfants et une amélioration des conditions de travail du personnel.

Il est précisé que les travaux seront réalisés en période d'activité.

Le chantier débutera donc sur l'extension avec la création de la partie crèche.

Il conviendra toutefois de s'organiser pour qu'il y ait le moins de nuisances possibles.

M. Baranger annonce que la commune de St Pardoux-Soutiers pourra mettre à disposition du périscolaire et du centre de loisirs, le foyer rural communal.

M. le Président le remercie.

Le calendrier provisoire est le suivant :

- Décembre 2023 : dépôt du permis de construire
- Préparation des travaux : juin / juillet 2024
- Démarrage du chantier : septembre 2024
- Délai de construction : 1 an
- Livraison : septembre 2025

Le plan prévisionnel de financement est présenté en séance.

DEPENSES	HT	RECETTES previsionnelles	montant
foncier	80 000,00	apport foncier	80 000
ETUDES MOE	130 529,86	DETR max	300 000
ETUDES AMO+ CT+SPS+G2+TOPO	25 485,00	CAF FDS PAEI EAJE (16 places)	241 000
amiante /DIAG+DESAMIANTAG+DEMOLITION	23 492,54	CAF fds nationaux ALSH	300 000
MULTIACCUEIL	839 600,00	DEPARTEMENT	100 000
ACCUEIL DE LOISIRS	476 600,00	MSA	35 000
EQUIPEMENT	50 000,00	EUROPE	0
RACCORDEMENT DIVERS ET IMPREVU	50 000,00	autres financement /emprunt	284 566
		AUTOFINANCEMENT	335 141
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 675 707,40</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 675 707</b>

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence « Création et gestion de multiaccueil ou de halte-garderie à St Pardoux-Soutiers »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 validant le programme détaillé du projet de construction

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multiaccueil comprenant la réhabilitation et l'extension de la halte-garderie l'Ombrelle à St Pardoux-Soutiers à l'agence C+M ARCHITECTES

Considérant le projet de création d'un multiaccueil de 16 places à l'Ombrelle

Considérant la réhabilitation de la halte-garderie à l'ombrelle en Accueil de loisirs

Considérant les études d'avant-projet sommaire réalisées par l'architecte C+M

Considérant l'enveloppe financière provisoire des travaux estimée à 813 565 € ht

Considérant l'estimation des travaux par l'architecte portée à 1 316 200 € ht répartie ainsi :

- Partie neuve = 1 080 900 € ht
- Partie réhabilitée = 90 700 € ht
- Options rénovation énergétique de l'existant = 144 600 € ht

Considérant la surface totale portée à 843.68 m<sup>2</sup> dont partie multiaccueil 304.67m<sup>2</sup> et partie Alsh 538.71 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver l'Avant-Projet Sommaire du projet de construction du multiaccueil et de réhabilitation de l'Ombrelle à St Pardoux-Soutiers avec une estimation financière de travaux de 1 316 200 € ht**
- **D'autoriser l'architecte à poursuivre les études pour l'avant-projet définitif**
- **De solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers (CAF, MSA, DEPARTEMENT, ETAT, SIEDS).**

### **3. MAISON SANTE COULONGES - Attribution marchés de travaux – Délibération n°D2023\_8\_3**

M. Jeannot, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires rappelle :

- le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et réhabilitation du cabinet médical existant sur la commune de Coulonges sur l'Autize.
- La consultation des entreprises lancée le 4 août 2023

Des précisions sont apportées sur :

- Le lot 3 - Ravalements : suite aux observations des entreprises, il est envisagé de déclarer le lot 3 infructueux et de relancer une consultation après modificatif du CCAP en supprimant les clauses sociales de 35h uniquement sur ce lot
- Le lot 5 - Etanchéité / Végétalisation : des vérifications doivent être opérées concernant la membrane de végétalisation. Suite à l'envoi du document technique d'application, les entreprises vont fournir un additif ; il est proposé de mettre ce lot en attente.  
M. Lemaître s'interroge de l'utilité d'une végétalisation sur ce projet au regard des informations communiquées par l'architecte sur le projet précédent.  
M. le Président précise qu'elle ne concernera qu'une petite partie de la toiture du bâtiment.
- Les variantes :
  - Variante 1 : installation de robinetterie électronique (lot 12) concernant les cabinets médicaux et para-médicaux – Variante retenue par le maître d'ouvrage
  - Variante 2 : alarme anti-intrusion (lot 13) – Variante retenue
  - Variante 3 : système de contrôle d'accès (lot 6) – Variante non retenue

Mme Chausseray s'étonne du peu de réponses des artisans ou entreprises du secteur.

M. le Président suppose que la démarche administrative est trop compliquée pour de petites structures et le regrette.

M. Baranger pointe qu'il convient d'être vigilants sur certaines entreprises parfois peu rigoureuses.  
Le Conseil en prend note.

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal et notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles de Champdeniers, Mazières en Gâtine et Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 approuvant le pré programme détaillé du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence LUC COGNY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant l'avant-projet définitif et portant le montant des travaux à 1 771 500 € ht

Considérant le dossier de consultation des entreprises publié le 4 août 2023

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission des marchés publics à procédure adaptée

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'attribuer les lots avec variantes aux entreprises ci-dessous**

lot N°	DESIGNATION	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT TOTAL EN € HT DU MARCHÉ DE BASE + VARIANTES 1 - 2
1	TERRASSEMENT - VRD - ABORDS	BONNEAU ET FILS	289 820,55 €
2	GROS ŒUVRE	GUILLEBEAUD BATIMENT	307 033,57 €
4	CHARPENTE BOIS - VETURE	GAURIAU	96 331,33 €
6	MENUISERIE EXTERIEURE - PROTECTION SOLAIRE	HERVO ALU	116 613,35 €
7	CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION	BOSSARD	142 903,68 €
8	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	MENUISERIE GIRARD	81 511,78 €
9	CHAPES - CARRELAGE - FAÏENCE	BOSSARD	43 351,97 €
10	PEINTURE	PIERRE GIRARD	32 965,79 €
11	REVETEMENT SOL SOUPLE	GUINOT	29 929,60 €
12	CHAUFFAGE CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	AZAY CHAUFFAGE	152 019,51 €
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	GA TEC'	93 522,23 €
14	ELEVATEUR	ASCENSEURS MULTI SERVICES	20 116,00 €
		<b>TOTAL LOTS ATTRIBUES</b>	<b>1 406 119,36 €</b>

- **D'autoriser M. le Président à notifier et signer les actes d'engagement avec les entreprises attributaires pour un montant total de 1 406 119,36 € ht comprenant la variante 1 - lot 12 - Installation robinetterie électronique et la variante 2 - lot 13 - alarme anti-intrusion**
- **Dit que les crédits nécessaires aux travaux ont été prévus au budget 2023 - opération 115**
- **De déclarer le lot 3 infructueux et de relancer une consultation après modificatif du CCAP en supprimant les clauses sociales de 35h sur ce lot**
- **De mettre le lot n°5 en attente d'additif des entreprises suite à l'envoi du document technique d'application pour la membrane de végétalisation**

La première réunion de chantier est programmée en novembre 2023 avec un début de travaux début décembre 2023.

#### 4. VOIRIE- Marché réfection revêtement 2023 – Avenant 1 -- Délibération n°D2023\_8\_4

L'entreprise Eiffage a réalisé les travaux de réfection du revêtement des voiries tels que prévus au marché sur les communes concernées pour un montant global de 300 000 € ttc

Suite aux intempéries et aux dégradations causés par des riverains, des reprises ont dû être effectuées sur les communes du Beugnon-Thireuil, de Vouhé et de Surin.

Coût travaux supplémentaires : 18 260 € ttc soit 6,08%

Beugnon-Thireuil = 15 499.80 € ttc

Vouhé = 1 589.60 € ttc

Surin = 1 170.60 € ttc

Il est entendu que ces montants devront être remboursés par les auteurs des dégradations.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 et L 2125-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence Voirie d'intérêt communautaire

Vu le vote du budget primitif en date du 21 mars 2023 portant inscription budgétaire sur l'opération voirie de 300.000 € ttc

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 portant attribution du marché accord cadre à bons de commande à l'entreprise EIFFAGE pour un montant estimé à 208 161.23 € HT soit 249 793.47 € TTC

Considérant les travaux supplémentaires de reprise à réaliser sur les communes du Beugnon-Thireuil, de Vouhé et de Surin pour un montant total de 15 216,67 € ht (18 260 € ttc)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter les travaux supplémentaires d'un montant de 15 216,67 € ht 18 260 € ttc**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE, attributaire du marché**
- **Dit que les crédits sont inscrits à l'opération 110.**

#### 5. PROJET DE TERRITOIRE

##### a. Rénovation énergétique

##### 1/ Siège social Champdeniers - Convention financement Sieds - Délibération n°D2023\_8\_5

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de communes a lancé des travaux de rénovation énergétique sur ces bâtiments communautaires.

Sur son programme 2022 : installation d'une chaufferie bois en remplacement de la chaudière fuel du siège social de la Communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers, le Sieds a notifié l'entière



conformité du dossier se rattachant au programme de soutien et propose le versement d'une aide estimée à 36 593 € pour 66 640 € ht de travaux

Une convention d'accompagnement est proposée à cet effet par le Sieds dans le cadre du programme de soutien à l'investissement pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2334-24

Vu le Code de l'Energie

Vu la loi n°2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN

Vu l'article 104 de la loi n°2021-1104 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 approuvant le lancement du programme de rénovation des bâtiments et notamment les actions à gain rapide portant sur les bâtiments communautaires

Considérant la proposition de convention formulée par le Sieds dans le cadre de son programme de soutien à l'investissement pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment la rénovation du siège social de la Communauté de communes sis Place Porte Saint Antoine à Champdeniers (79220)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la convention d'accompagnement par le Sieds relative à la rénovation énergétique du siège social à Champdeniers**
- **De s'engager à fournir exclusivement au Sieds l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie CEE**

## **2/ Programmation sur les écoles – Délibération n°D2023\_8\_6**

Dans le cadre de la stratégie écologique nationale de respecter les objectifs de baisse de 40% de la consommation énergétique et d'environ 60% de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments publics d'ici 2030, la rénovation énergétique des bâtiments publics et notamment des écoles constitue un défi majeur pour répondre aux enjeux de performance énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, la Communauté de communes conformément à son projet de territoire, souhaite se positionner comme un territoire exemplaire en matière de transition écologique.

Les audits énergétiques ont été réalisés sur tout son patrimoine bâti dont les écoles.

Afin de respecter les préconisations des audits, il a été proposé d'engager un programme de rénovation étalé sur plusieurs années (10 ans)

2022 = installation chaufferie bois (remplacement chaudière fuel) siège social Champdeniers = 66 640 € ht

2023 = installation PAC (remplacement chaudière fuel) + éclairage led et GTC école Beaulieu sus Parthenay= 64 710 € ht

2023 = remplacement éclairage public en led ZAE = 22 460 € ht

2023 = protection solaire siège social Champdeniers = 15 150 € ht

Pour 2024, il est proposé d'engager les études de maîtrise d'œuvre sur 2 écoles (Mazières et St Pardoux-Soutiers) et de déposer les demandes de subvention au fonds vert en optimisant les recherches de financement.

M. Olivier, Vice-Président en charge des affaires scolaires dit sortir du conseil d'école de Mazières en Gâtine où il est demandé d'intégrer dans la rénovation énergétique les sanitaires installés dans un Algeco à l'extérieur des bâtiments.

Cette problématique sera étudiée.

Mme Béchy évoque la végétalisation des cours d'écoles.

M. le Président dit être beaucoup interpellé sur ce sujet et rappelle que la priorité retenue par la Communauté de communes est la rénovation énergétique du bâti scolaire communautaire.

Il sait la problématique qui touche les cours d'écoles pendant une partie du dernier trimestre scolaire et indique que les Maires et directeurs d'école ont été informés par écrit que ces investissements pourront être étudiés à la suite du programme de rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2334-24

Vu le Code de l'Energie

Vu la loi n°2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN

Vu l'article 104 de la loi n°2021-1104 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 approuvant le lancement du programme de rénovation des bâtiments et notamment les actions à gain rapide portant sur les bâtiments communautaires

Considérant les audits énergétiques réalisés sur tous les bâtiments communautaires, notamment les écoles de Mazières en Gâtine et St Pardoux-Soutiers

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'engager les études de rénovation énergétique sur 2 écoles (Mazières et St Pardoux-Soutiers)**
- **D'autoriser M. le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par école**
- **D'autoriser M. le Président à déposer les demandes de subvention au fonds vert en optimisant les recherches de financement auprès de tous les partenaires.**

## 6. SAGE THOUET - Convention solidaire - – Délibération n°D2023\_8\_7

M. Olivier rappelle le travail mené depuis 2015 sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SAGE Thouet et l'adoption de sa version définitive a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau – CLE le 29.06.2023.

La CLE n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas assurer la maîtrise d'ouvrage, deux structures (le SMVT<sup>1</sup> et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - CASVL) ont été désignées pour assurer les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière.

Afin de légitimer ce portage au sein de la CLE, un dispositif financier solidaire a été mis en place dit « contributions solidaires ».

### Budget prévisionnel

Dépenses	Montants	Partenaires	Participation
Animation	200 000	Financeurs (région, département, AELB, Etat)	170 000
Communication	10 000		6 400
Étude HMUC	100 000		100 000
		<b>Autofinancement</b>	<b>33 600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>		<b>310 000</b>

L'autofinancement est réparti entre les collectivités membres selon la clef de répartition (50% prorata nombre habitants et 50% prorata surfaces concernées).

Pour une année de fonctionnement type, il est demandé une contribution solidaire de 672 €.

**Pour 2023, la contribution est fixée à 548.17 € pour la CCVG.**

Pour poursuivre le co-portage par le SMVT – CASVL, le SAGE Thouet nous invite à signer la nouvelle convention partenariale entre le SMVT et la CCVG pour la contribution financière à la mise en œuvre du SAGE.

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu sa compétence eau

<sup>1</sup> SMVT : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention entre le SMVT et la CA Saumur Val de Loire  
Vu l'adoption de la version définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SAGE Thouet par la Commission Locale de l'Eau – CLE le 29.06.2023

Considérant la nouvelle version de la convention partenariale proposée par le SAGE Thouet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter le versement de la contribution solidaire au SAGE Thouet**
- **D'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention**
- **De prévoir les crédits au budget**

## **7. TOURISME - Convention de participation projet V93 – Délibération n°D2023\_8\_8**

M. le Président rappelle le projet de prolongation de la véloroute V93 s'inscrivant sur 6 départements (Charente, Creuse, Loire Atlantique, Deux-Sèvres, Vendée et Haute-Vienne) et 2 Régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire).

La coordination globale du projet de prolongation est assurée par le Département de la Charente ; Charentes Tourisme en assure la mise en œuvre opérationnelle.

La convention de partenariat et de financement de la V93 proposée par le Département de la Charente couvre la période 2023 – 2026.

Les contributions annuelles de chaque membre pour la durée de la convention sont établies suivant l'échelle 60 €/km plafonnée à 3000€/epci, **soit pour la CCVG = 1500 € /an sur 3 ans** (contribution avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à verser à Charentes Tourisme).

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de promotion du tourisme

Considérant le potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme sur les départements de la Charente, la Creuse, la Loire Atlantique, les Deux-Sèvres, la Vendée et la Haute-Vienne, et sur les Régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire).

Considérant la plus-value économique et touristique de la V93 qui se dégagerait sur le territoire Val de Gâtine

Considérant les termes de la convention de partenariat établie pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, proposée par le Département de la Charente

Considérant le plan de financement global pour la période 2024 – 2026

Sur avis favorable du Bureau en date du 4 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec le Département de la Charente**
- **Dit que la dépense sera inscrite à compter du budget 2024 au chapitre correspondant et au budget des exercices concernés.**

## 8. DECHETS

### a. Entente intercommunale - Avenant 4 à la convention- – Délibération n°D2023\_8\_9

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets rappelle que la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais - Agglo2B est propriétaire d'un centre de tri-quai de transfert pour les déchets recyclables à Bressuire et en assure la gestion.

L'exploitation est confiée à une entente intercommunale afin de mutualiser cet équipement public et ainsi transférer près de 12000 t par an de déchets recyclables provenant de 3 collectivités : AGGLO2B, CCPG, CCAVT.

La Communauté de communes Val de Gâtine n'est concernée que sur le volet amortissement résiduels du process du centre de tri à hauteur de 5.22% puisqu'elle n'utilise pas cette plateforme.

Elle présente l'avenant n°4 modifiant :

- les annexes 1 et 2 relatives aux tonnages et participations financières.
- l'article 14 de la convention concernant les modalités de paiement et assujettissement à la TVA. La facturation mensuelle est modifiée en facture trimestrielle

Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire en date du 1er juillet 2017 et ses avenants

Considérant la conférence d'entente du 24 octobre 2022 portant modification des tonnages et des participations financières afférentes

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine n'est concernée que pour la partie dotation d'amortissements résiduels du process du centre de tri à hauteur de 5.22 % puisqu'elle n'utilise pas la plateforme de Bressuire mais celle de la Roche sur Yon.

Considérant que le montant de la participation financière sollicitée s'élève à 458 € pour l'année 2021, 345 € pour l'année 2022 et 330 € pour l'année 2023 sur la base de la clé de répartition 2018 à savoir 5.22 %

Considérant la modification de l'article 14 de la convention portant sur les modalités de paiement et assujettissement à la tva et la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la Convention d'Entente Intercommunautaire pour la Gestion du Centre de Tri et du Quai de transfert des Déchets Recyclables de Bressuire**
- **D'inscrire la dépense au budget du SICTOM.**

### b. Appel à projet Région Nouvelle-Aquitaine « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » : candidature – Délibération n°D2023\_8\_10

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose l'Appel À Projet proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » : Axe 1 « Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets », volet « Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux ».

Le Sictom souhaite répondre à cet AAP, dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

Mme Micou en décrit les objectifs en précisant que l'AAP couvre les investissements liés uniquement au compostage individuel.

Le taux d'aide maximum est de 55 %, dans la limite d'un plafond de 75 000 €.

Les coûts s'élèvent à 98 478,00€ ht ; il est envisagé de solliciter une aide de 54 162,90€, soit un autofinancement de 44 315,10€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu les objectifs du volet déchets du SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire adopté le 16 décembre 2019 et approuvé par Mme la Préfète de Région le 27 mars 2020 et notamment sur 2 axes :

Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

Axe 2 : Accroître la valorisation matière et organique

Vu l'appel à projet proposé par la Région Nouvelle Aquitaine pour un dépôt des dossiers avant le 16 octobre 2023 concernant les collectivités à compétences collecte et/ou traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président à déposer un dossier de candidature à l'AAP Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets : volet « Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux » en sollicitant une aide de 54 162,90 €**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.**

Mme Micou précise que des rencontres sont programmées avec les communes d'Ardin, de Champdeniers et de Coulonges sur l'Autize pour étudier la mise en place du compostage individuel dans les centre-bourgs de ces 3 communes.

### **c. Etude optimisation collecte et traitement des déchets - Groupement de commandes – Délibération n°D2023\_8\_11**

Les Communautés de Communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay Gâtine exercent en lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets.

Actuellement, les 4 communautés de communes gèrent de façon différente cette compétence.

M. le Président rappelle qu'une réflexion avait été menée pour une harmonisation des tarifs mais les hausses votées successivement par le SMC mettent en péril ce concept.

Ainsi, les 4 communautés de communes souhaitent lancer une étude, par convention de groupement de commandes, sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des

opérations relatives à la préparation, la passation et à l'exécution des contrats. Chaque partie est responsable de la définition de son propre besoin.

M. Onillon note que cette étude peut être très longue.

Mme Micou, Vice-Présidente en charge des déchets note en effet qu'elle sera complexe du fait des différents systèmes de facturation actuellement en place (taxe et redevance).

M. le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres après avis de la commission d'analyse (conformément à l'article 7.1 de la convention constitutive du groupement),
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera au règlement des dépenses de procédure et d'exécution du contrat pour la partie des prestations lui incombant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu la convention constitutive de groupement de commandes

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'adhérer au groupement de commandes d'étude d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes**
- **D'inscrire la dépense afférente à cette affaire au budget 2024.**

**d. SPL Unitri – Rapport d’activité 2022 - Délibération n°D2023\_8\_12**

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets rappelle que :

- La SPL UniTri intervient sur le territoire des 13 collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, actionnaires de la Société : Communautés d’agglomération du Bocage Bressuirais et de Niort, Communautés de communes d’Airvaudais - Val du Thouet, de Mellois en Poitou, de Parthenay Gâtine, du Pays d’Ancenis, du Pays Loudunais, du Thouarsais, de Val de Gâtine, des Syndicats Mixtes à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, Valor3e et Centre Nord Atlantique et de TRIVALIS, soit au total 1 010 692 habitants.
- La Société Publique Locale (SPL) UniTri, a pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l’exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d’un centre de tri public interdépartemental.

Mme Micou indique que sur l’année 2022, la SPL a notamment supervisé :

- des procédures administratives en vue d’obtenir des services de l’état les autorisations nécessaires au démarrage des travaux de construction du centre de tri.
- Dans la perspective de ces travaux de construction, l’exécution du contrat avec les entreprises du groupement titulaire du Marché Public Global de Performance attribué en 2020, et ayant pour objet la conception, la construction et l’exploitation d’un centre de tri.

Enfin, Mme Micou communique les éléments financiers :

Le **résultat net** de l’exercice comptable clos au 31 décembre s’élève à **-107 941 €**.

Affectation report à nouveau exercices antérieurs = - 205 207 €

Endettement de la SPL = 2 260 000 € (avance de trésorerie + intérêts)

Apport en compte courant des actionnaires = 1 010 692 € versé en 2021-2022 (**CCVG /15302 €**)

**Aucun dividende versé aux actionnaires en 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5

Vu l’article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’obligation pour tout élu mandataire d’une collectivité dans une entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante

Vu les dispositions de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l’article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri

Vu le pacte d’actionariat conclu le 18 janvier 2019 entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine pour une durée de 15 ans

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation de Mme Corine Micou en qualité d’administrateur de la Communauté de communes Val de Gâtine,



actionnaire de la Société Publique Locale Unitri, pour la représenter au Conseil d'administration de ladite SPL

Après avoir entendu le rapport annuel exposé en séance par Mme Micou, élu mandataire, répond aux exigences de la l'article L.1524-5 du CGCT

le Conseil communautaire à l'unanimité **PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la SPL Unitri.**

Il est précisé que la cérémonie pour la pose de la première pierre du chantier de construction du centre de tri interdépartemental Unitri des déchets recyclables situé Zone de la Croisée à Loublande est programmée le vendredi 10 novembre 2023.

Il est indiqué qu'une présentation des projets du Smited sera réalisée par M. Denis Onillon lors de la prochaine séance du Conseil.

**e. SPLI Unitri – Garantie d'emprunt – Modification - Délibérations n°D2023\_8\_13,°D2023\_8\_14 et D2023\_8\_15**

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets indique que suite aux actualisations des différentes caractéristiques des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de la Société Générale, la SPL Unitri nous sollicite à nouveau concernant les garanties d'emprunt.

**Synthèse des caractéristiques initiales et actualisées des prêts**

Banque	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE		CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE		Société Générale	
	4,00M€	4,25M€	4,00M€	4,25M€	8,00M€	8,50M€
Montant du prêt	4,00M€	4,25M€	4,00M€	4,25M€	8,00M€	8,50M€
Durée	20ans	8ans	20ans	8ans	20ans	8ans
Indexation	Taux Livret A + 0,48% <b>0,6%</b>	Taux E3M +0,77% <b>+0,8%</b>	Taux Livret A + 0,48% <b>0,6%</b>	Taux E3M +0,77% <b>+0,8%</b>	Taux Max (Inflation Fr- 4% ; E3M +0,85% <b>+0,9%</b> )	Taux fixe 4,01% <b>4,09%</b>
Couverture du taux	-	Floor 2,69% Cap 4,77%	-	Floor 2,69% Cap 4,77%	Floor 2,5%	-
Indemnité de Remboursement Anticipé	3% du capital remboursé	3% du capital remboursé	5% <b>3%</b> du capital remboursé	5% <b>3%</b> du capital remboursé	Soulte	Soulte

Suivant les articles L242-1 à L242-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration – CRPA, il convient :

- de prendre acte de ces variations,
- d'abroger les délibérations en date du 18 juillet 2023
- et d'accorder à nouveau le cautionnement solidaire de la Communauté de communes Val de Gâtine.

**Garanties d'emprunt apportées à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Délibération n°D2023 8 13**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri

Vu le pacte d'actionariat conclu entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée - LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt présenté en séance et conclu pour un montant maximum de 8 250 000,00 €

Considérant l'actualisation des données bancaires communiquée par la SPL Unitri

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'abroger la délibération D2023\_7\_6 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**
- **D'adopter les nouvelles dispositions ci-après**

**Article 1** – La Communauté de communes Val de Gâtine accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514% (le Cautionnement).  
Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

**Article 2** – La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

La Communauté de communes Val de Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3** – Les principales caractéristiques du Prêt consentie par la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de la Loire à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Livret A + 0,6%</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d’édition du contrat de prêt
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d’échéance, moyennant le paiement d’une indemnité dont le montant atteindra la valeur d’un semestre d’intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	30,28k€

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8%</i> <i>avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d’échéance, moyennant le paiement d’une indemnité dont le montant atteindra la valeur d’un semestre d’intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	32,17k€

**Article 4** : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu’au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s’engage jusqu’au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à M. le sous-préfet de l’arrondissement de Parthenay

**Article 6 :** Le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale St Maixent l'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Garanties d'emprunt apportées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes - Délibération n°D2023 8 14**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri

Vu le pacte d'actionariat conclu entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

**Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

**Considérant** que La Communauté de communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt présenté en séance et conclu pour un montant maximum de 8 250 000,00 €

Considérant l'actualisation des données bancaires communiquée par la SPL Unitri

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'abroger la délibération D2023\_7\_7 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- D'adopter les dispositions ci-après

**Article 1** – La Communauté de communes Val de Gâtine accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par La Communauté de communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514% (le Cautionnement). Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

**Article 2** – La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

La Communauté de communes Val de Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3** – Les principales caractéristiques du Prêt consentie par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Livret A + 0,6%</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.</i>
Montant principal de la garantie	30,28k€

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CEBPL</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.</i>
Montant principal de la garantie	32,17k€

**Article 4** : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay.

**Article 6** : Le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de St Maixent l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Garanties d'emprunt apportées à la Société Générale - Délibération n°D2023\_8\_15**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri

Vu le pacte d'actionariat conclu entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Société Générale

**Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

**Considérant** que La Communauté de communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt présenté en séance et conclu pour un montant maximum de 16 500 000,00 €

**Considérant** l'actualisation des données bancaires communiquée par la SPL Unitri

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'abroger la délibération D2023\_7\_8 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2023 accordant garantie d'emprunt SPL Unitri en faveur de la Société Générale
- D'adopter les dispositions ci-après

**Article 1** : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par La Communauté de communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514% (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

**Article 2** : La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

La Communauté de communes Val de Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté de communes Val de Gâtine reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3** : Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Max (Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,90%)</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	60,56k€

Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Taux fixe 4,09%</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	64,35k€

**Article 4** : La Communauté de communes Val de Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay.

**Article 6 :** Le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de St Maixent l'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 9. ECONOMIE

### a. Inventaire des zones d'activités économiques – Délibération n°D2023\_8\_16

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique vise à accélérer la transition écologique de la société.

Elle ambitionne notamment d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN - zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Les PLUi Val d'Egray, Gâtine Autize et Sud-Gâtine devront donc intégrer les objectifs fixés par ladite loi. Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie indique que, conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire a été réalisé par la Communauté de communes Val de Gâtine et finalisé en août 2023, et comporte, pour chaque zone d'activités économiques communautaires :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat résilience », et notamment son article 220

Vu l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme donnant la définition d'une zone d'activités : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

Vu l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, indiquant que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, a l'obligation de réaliser un inventaire de ces zones

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PLUi- du Sud-Gâtine et ses procédures de révision



Vu la délibération du Conseil communautaire de Val de Gâtine approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme du Val d'Egray et de Gâtine-Autize le 23 juin 2020 et leurs procédures de révision, modification

Vu la délibération du 19 juillet 2022 approuvant le lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'arrêter l'inventaire des Zones d'Activités Économiques, tel que proposé en annexe.**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'économie, à accomplir toutes les démarches prévues par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, et à signer toutes pièces relatives nécessaires.**

#### **b. Projet de cheminement mixte ZAE de l'Avenir - Délibération n°D2023\_8\_17**

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie indique que, dans le cadre des objectifs du Projet de territoire, notamment de requalifier les zones d'activités existantes et de favoriser les mobilités douces et actives, la Communauté de communes envisage de lancer de projet de création d'une voie de cheminement mixte et d'un aménagement paysager de cette voie sur la ZAE de l'Avenir à Coulonges sur l'Autize.

Par ailleurs, le PLUi Gâtine-Autize met en avant les enjeux suivants, enjeux confortés par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT :

- Mettre en œuvre des opérations d'aménagement favorisant l'insertion paysagère des franges de la zone,
- Porter une attention particulière sur les espaces de transition entre espaces à vocation économique et grandes étendues agricoles,
- Conforter l'accessibilité de la zone d'activités en s'appuyant sur le réseau de voies douces.

Mme Chausseray présente ce nouvel aménagement s'inscrivant également dans le cadre du futur PNR : la commune de Coulonges sur l'Autize étant en bordure du périmètre du futur PNR, il s'agira de faire de la ZAE de l'Avenir, une vitrine du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en améliorer le cadre de vie des entreprises par le développement des mobilités douces et le reverdissement de sa zone.

Il est donc proposé de lancer des études de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre est composé d'une tranche ferme, du diagnostic à la mission d'Avant-Projet, pour la réalisation de deux tranches optionnelles de travaux selon les subventions accordées :

- Tranche optionnelle 1 : l'aménagement du trottoir Est de la rue Johannes Gutenberg (estimation prévisionnelle des travaux : 75 000€ HT)
- Tranche optionnelle 2 : l'aménagement du trottoir Nord de la rue Isaac Newton (estimation prévisionnelle des travaux : 75 000€ HT)

Vu le Code de la Commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu ses compétences en matière de création, aménagements, entretien et gestion de zones d'activité

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi de Gâtine Autize approuvé le 23 juin 2020

Vu le Projet de territoire approuvé le 19 juillet 2022

Considérant que ce projet d'aménagement vise à :

- Favoriser les mobilités douces
- Améliorer le cadre de vie des entreprises et l'insertion paysagère de la zone

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver le projet de création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager de la voie sur la ZAE de l'Avenir,**
- **D'approuver la passation de marché à maîtrise d'œuvre pour un budget prévisionnel de 150 000€ HT (75 000€ HT /tranche optionnelle),**
- **D'approuver la sollicitation de subventions auprès des divers organismes concernés,**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

#### 10. CONTRÔLE DE LEGALITE - Annulation délibération 18.04.2023 Garantie loyer Résidence Habitat Jeune - Délibération n°D2023\_8\_18

M. le Président expose que, par courrier du 17 août 2023, la sous-préfecture a qualifié la **délibération du 18 avril 2023** relative à l'accord de la garantie de versement de la redevance locative annuelle de l'association Un toit en Gâtine pour Deux-Sèvres Habitat - DSH, **d'illégale**.

En effet, la CCVG ne peut pas accorder sa garantie sur la redevance locative d'un bien immobilier mais il est possible de l'accorder pour l'emprunt à DSH.

Plan de financement du projet /DSH :

OPERATION GLOBALE - RESIDENCE HABITAT JEUNE ET POLE JEUNESSE				
DEPENSES		RECETTES		
BATIMENT avec option enrobé parking	536 066,00	ETAT	26 400,00	3,83%
CHARGE FONCIERE	83 763,00	PIA ANRU	186 127,00	26,99%
HONORAIRES	56 039,00	REGION	63 000,00	9,14%
		CAF	54 000,00	7,83%
		COM COMMUNES VDG	115 000,00	16,68%
		COMMUNE	15 000,00	16,68%
		Prêt PLAI-ACTION LOGT	116 342,00	16,68%
		MSA	7 000,00	
		Reste à charge	106 704,00	
<b>Total dépenses</b>	<b>689 573,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>689 573,00</b>	<b>97,83%</b>

Il est rappelé que DSH est le maître d'ouvrage de cette opération et que le conseil communautaire a attribué une subvention de 115 000 € (dont 25 000 € reçu du PIA – pôle jeunesse).

Un complément de 7 000 € par la MSA a été accordé à la Communauté de communes sur le pôle jeunesse qu'il conviendrait de reverser à DSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L22411

Vu la délibération n°D2023\_4\_10C du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 relative à l'accord de la garantie de versement de la redevance locative annuelle de l'association Un toit en Gâtine pour Deux-Sèvres Habitat

Vu le recours gracieux de M. le Sous-Préfet sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 17 août 2023

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine ne peut pas accorder sa garantie sur la redevance locative d'un bien immobilier

Considérant l'accord de financement de la MSA pour ce projet à hauteur de 7000€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De retirer la délibération n°D2023\_4\_10C du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 relative à l'accord de la garantie de versement de la redevance locative annuelle de l'association Un toit en Gâtine pour Deux-Sèvres Habitat.**
- **D'autoriser M. le Président à verser une subvention complémentaire à DSH de 7000 € (transfert de la subvention MSA)**
- **De porter cette dépense au budget 2024.**

Mme Taverneau informe l'assemblée que l'installation du chantier de construction de la résidence Habitat Jeunes est en cours.

## **11. SAAD - Prestation conseil et accompagnement**

M. le Président expose.

Le service d'aide à domicile connaît depuis quelques années des difficultés conjoncturelles et structurelles importantes liées aux difficultés de recrutement malgré les mesures mises en place sur les ressources humaines pour favoriser l'attractivité, et de fait, enregistre une baisse de son activité.

Le déficit cumulé du service atteint 582 500 € fin 2022.

Cette situation se retrouve dans tous les SAAD du département.

Une négociation est en cours avec le Département des Deux-Sèvres sur la reprise de déficit partiel.

Les conditions de travail du personnel du service se dégradent face aux arrêts de travail non-remplacés, et les bénéficiaires en subissent les conséquences.

M. le Président observe que ce service est peut-être trop petit pour fonctionner et qu'il convient aujourd'hui de trouver des solutions pour avancer, voire rechercher une alliance avec d'autres structures pour diminuer le poids administratif et réaliser une baisse des coûts.

Afin d'y voir plus clair, M. le Président a décidé de faire appel au cabinet d'avocats conseils TEN de Poitiers pour étudier la meilleure solution et répondre aux inquiétudes.

La mission d'accompagnement et d'analyse des solutions envisageables s'élève à 5.000 € ht (hors frais de déplacement).

Un premier retour sera présenté le 5 décembre 2023.

M. le Président ajoute qu'une rencontre est programmée avec le personnel le 19 octobre 2023 pour présenter clairement la situation du service.

## **12. ENFANCE – EDUCATION – FAMILLE – Renouvellement PEDT 2023-2026 - Délibération n°D2023\_8\_19**

Mme Taverneau, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse rappelle que le Projet Educatif Territorial –PEDT- est l'outil de référence pour une meilleure compréhension de la démarche en politique éducative du territoire, pour les équipes pédagogiques et pour les familles.

Le PEDT définit les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et les écoles privées sous contrat de la Communauté de communes Val de Gâtine dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il s'appuie sur les objectifs suivants :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Chaque professionnel, chaque responsable doit adhérer à ces objectifs, condition indispensable à toute action menée au sein du service Education Famille.

Les activités prévues dans le PEDT sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la Convention Territoriale globale.

Les sites d'accueil concernés sont :

Accueil espace enfance jeunesse l'Ombrelle, ST PARDOUX SOUTIERS de 12 H à 18 H 30

Accueil espace enfance jeunesse, COULONGES SUR L'AUTIZE de 7 H à 19 H

Accueil Bulle de récré, CHAMPDENIERS de 7 H 15 à 18 H 45

Accueil ST Ouenne (Gestion Centre Socio Culturel / action intégrée à la CTG) de 12 H à 18 H 45

Mme Taverneau évoque les 4 axes travaillés ainsi que le comité de pilotage réunissant les directeurs des différentes structures pour élaborer le plan d'action (6 fiches inscrites dans le PEDT).

Afin de fixer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Territorial, une convention 2023-2026 est proposée entre les

différents partenaires :

- le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Deux-Sèvres - SDJES
- la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres – DSDEN
- la Caisse d'Allocations Familiales - CAF
- la Mutuelle Sociale agricole -MSA
- le Centre Socio-Culturel Les Univers en Val de Gâtine – CSC)
- et la Communauté de communes Val de Gâtine,

pour une durée de 3 ans, de septembre 2023 à septembre 2026.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L,551-1 et D.521-12

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 1-227-4, R-227-1, R227-16 et R.227-20

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret no 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, de création et de gestion de multiaccueil, de halte-garderie et de pôles structurants jeunesse

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF et la MSA

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine s'inscrit dans une politique éducative auprès des jeunes du territoire communautaire

Considérant la convention ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Communauté de Communes Val de Gâtine, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui

Considérant les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention PEDT 2023-2026 avec les partenaires concernés (CAF, CSC, DSDEN, SDJES).**

### 13. FINANCES

#### a. Effacement de dettes - – Délibération n°D2023\_8\_20

M. le Président expose.

M. le comptable a adressé à la Communauté de communes Val de Gâtine la liste des effacements de dettes 2023 suite à surendettement

- pour un montant de 2.196,87€ (factures périscolaire, garderie, transport scolaire) sur le budget principal

- pour un montant de 3 034,57 € sur le budget du Sictom

et sollicite le Conseil pour l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

M. Balavoine précise que cet effacement s'impose au Conseil et qu'il y a seulement lieu de prendre acte des écritures pour effacement.

Vu les articles L.742-22 et R.742-6 du Code de la consommation

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres

Vu le jugement de clôture immédiate pour insuffisance d'actif rendu par le Tribunal de proximité de Bressuire

Vu l'état des dettes transmis par M. le Comptable sollicitant l'effacement de dettes des contribuables correspondant à des factures périscolaire, garderie, transport scolaire sur le budget principal et des factures d'ordures ménagères sur le budget du Sictom.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE des écritures pour effacement de dettes à passer au compte 6542.**

#### b. Décisions modificatives budgétaires

M. le Président expose les décisions modificatives budgétaires à opérer sur les budgets annexes et sur le budget principal.

Vu le budget Service d'Aide à la Personne et Service d'Aide à Domicile voté le 13 décembre 2022

Vu les budgets (principal et annexes) votés en date du 21 mars 2023

Vu les décisions modificatives prises depuis le vote des budgets ci-dessus

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur lesdits budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants :**

**1/ Locaux commerciaux – DM2 - Délibération n°D2023\_8\_21****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vente des Ateliers relais de Montplaisir

Chapitres	Articles/op/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
23	2313	construction	92 678,78	304 000,00	396 678,78
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		304 000,00	
024	024	Produits de cession d'immobilisation	0,00	304 000,00	304 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		304 000,00	

**2/ Budget principal CCVG – DM3 - Délibération n°D2023\_8\_22****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Frais archivage - étude Saad - salaires et charges -apprentis

Chapitre	Articles/fonct	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
011	611/020/001	Prestation service	10 000,00	9 600,00	19 600,00
011	617/4238/0109	Etudes et recherches		6 000,00	
011	6188/213/025	Autres frais divers	1 867,00	1 700,00	3 567,00
011	6188/338/084	Autres frais divers	200,00	1 300,00	1 500,00
011	6067/213/035	Fournitures scolaires	2 753,00	1 200,00	3 953,00
011	6067/213/050	Fournitures scolaires	1 711,00	1 000,00	2 711,00
011	6283/4212/0085	Frais de nettoyage des locaux	200,00	3 000,00	3 200,00
012	6215/4212/0093	Personnel affecté par la collectivité	-	10 000,00	10 000,00
012	6218/4222/0087	Autre personnel extérieur	6 600,00	3 180,00	9 780,00
012	6332/020/0001	Cotisation FNAL	1 192,00	600,00	1 792,00
012	6336/020/0001	Cotisation CDG CNFPT	4 644,00	2 000,00	6 644,00
012	64118/020/0001	Autres indemnités	55 587,00	9 000,00	64 587,00
012	64131/020/0001	Rémunérations non titulaires	13 346,00	13 000,00	26 346,00
012	64132/020/0010	SFT	-	1 700,00	1 700,00
012	64136/4212/0086	Indemnité liés à la perte d'emploi	-	1 500,00	1 500,00
012	64138/632/1120	Primes et autres indemnité	-	1 500,00	1 500,00
012	6451/4238/0109	Cotisation URSSAF	1 431,00	2 500,00	3 931,00
012	6454/331/0089	Cotisationn aux ASSEDIC	2 089,00	3 300,00	5 389,00
012	6456/020/0001	Versement au fonds national SFT	-	1 720,00	1 720,00
65	65748/338/0084	Subv de fonct aux autres pers de droit privée	207 011,00	4 200,00	211 211,00
023	023/01	<b>Virement à la section d'investissement</b>	4 535,00	13 000,00	17 535,00
65	658887/020/0001	Autres charges exceptionnelles	3 524 650,07	- 91 000,00	3 433 650,07
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Avenant pour travaux de voirie

Chapitres	Articles/opérations/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
21	21751/020/110	travaux de voirie	347 500,00	13 000,00	360 500,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		13 000,00	
021	021/01	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	4 535,00	13 000,00	17 535,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		13 000,00	

**3/ Budget service à la personne – DM3 – Délibération n°D2023\_8\_23****SECTION FONCTIONNEMENT**

Ajustement crédit salaires, ajustement provisions, recette CTI

Groupe	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
<b>Charges de personnel</b>					
63	6338	Autres impôts et taxes	10 773,00	2 000,00	12 773,00
64	64111	Rémunération principale	500 773,00	75 000,00	575 773,00
64	641182	Complement de traitement indiciaire		23 500,00	23 500,00
64	641388	Autres indemnités	86 177,00	- 83 000,00	3 177,00
64	641382	Complement de traitement indiciaire		4 300,00	4 300,00
64	64511	Cotisations URSSAF	77 049,00	12 000,00	89 049,00
64	64515	Cotisations CNRACL	115 327,29	33 000,00	148 327,29
64	6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	2 805,00	500,00	3 305,00
<b>Charges de structure</b>					
68	68741	Dotation aux provisions réglementées	540,00	- 540,00	-
68	6817	Dotation aux provisions sur créances	-	663,00	663,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>67 423,00</b>	
<b>Autres produits</b>					
64	6419	Remboursement sur rémunération	10 000,00	27 219,00	37 219,00
74	7488	Autres (financement du CTI)	5 429,00	40 204,00	45 633,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>67 423,00</b>	

**c. Attribution subventions 2023****1/ Correction erreur matérielle OGEC - Délibération n°D2023\_8\_24**

M. le Président indique qu'une erreur matérielle a été portée sur la délibération en date du 23 mai 2023 concernant l'attribution des contributions à l'OGEC de St Pardoux-Soutiers et l'OGEC de St Georges de Noisé.

En effet, les lignes d'attribution ont été inversées.

Organisme	Montant porté sur la délibération	Montant attribué corrigé
OGEC St Pardoux-Soutiers	33 632,97 €	33 733,62 €
OGEC St Georges de Noisé	33 733,62 €	33 632,97 €

Vu la loi du 28 octobre 2009 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les Epci ayant délégation de compétence des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de gâtine en vigueur

Vu la compétence supplémentaire en matière de fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 portant versement d'une contribution financière aux écoles privées du territoire intercommunal

Considérant l'erreur matérielle exposée en séance



Considérant qu'il y a lieu de rectifier ladite délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De rectifier l'erreur matérielle en portant les montants attribués corrigés comme indiqués ci-dessus**
- **D'imputer la dépense sur le budget 2023 - compte 6558.**

## **2/ Attribution subvention CSC actions culturelles 2023- Délibération n°D2023\_8\_25**

M. le Président expose.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Vu la demande du Centre Socio-Culturel relative aux actions culturelles menées sur le territoire de Val de Gâtine ayant un rayonnement au-delà du périmètre intercommunal

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 décidant de soutenir financièrement les acteurs locaux pour l'organisation du cinéma « circuit itinérant » en salle à Coulonges sur l'Autize, St Pardoux-Soutiers et Champdeniers, dans la limite de 24 séances par an

Considérant l'organisation d'un festival de théâtre organisé chaque année par le Centre socio-culturel sur la commune de Germond-Rouvre

Considérant l'organisation du cinéma en salle par le Centre socio-culturel sur la commune de Champdeniers et du cinéma de plein air sur 3 communes et par an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de verser une subvention au CSC les Unis Vers au titre de l'année 2023 comme suit :**

**Tous en scène =1800€**

**Cinéma de plein air = 1200€**

### **d. UNIS-CITES - Convention service civique - Délibération n°D2023\_8\_26**

M. le Président rappelle la présentation de l'association UNIS-CITE à la Conférence des Maires du 27 juin 2023.

Suite aux missions choisies par les élus, et à déployer sur toutes les communes intéressées du territoire communautaire, l'association UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE propose d'acter ce partenariat par la signature d'une convention spécifique 2023-2024 pour le déploiement du service civique dans le cadre des programmes :

- Tous Dehors : pratique du « jeu libre » en plein air pour les enfants et adolescents de 5 à 15 ans pour se réapproprier son espace de vie
- Médiaterre : axé sur la transition écologique et énergétique autour des éco-gestes, la notion de développement durable

- Solidarité Seniors : favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées et lutter contre l'isolement en créant un lien social entre génération
- Solidarité Aidants : proposer des moments conviviaux de divertissement et lutter contre l'isolement social des aidants et des aidés

La CCVG apporterait son concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions sur la période du 30 octobre 2023 au 28 juin 2024, par le versement de subventions pour les différents programmes, à savoir :

- **Tous Dehors** : subvention, plafonnée à **2 300 €**
- **Médiaterre** : subvention, plafonnée à **1 500 €**

Le déploiement des programmes « Solidarité Seniors » et « Solidarité Aidant » ne feront pas l'objet d'une subvention, pour cette première année.

Vu le Code du Service National

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010

Vu le décret n°2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un Service Civique

Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Considérant le caractère d'intérêt communautaire des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires dans le cadre du Service Civique, programme national d'engagement volontaire de la jeunesse, sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention spécifique année 2023-2024 entre la Communauté de communes Val de Gâtine et Unis-cité Nouvelle Aquitaine pour le déploiement du service civique dans le cadre des programmes : Tous Dehors, Médiaterre, Solidarité Seniors et Solidarité Aidants, et d'inviter les mairies à se rapprocher de l'association Unis-cités pour faire part de leur besoin**
  - **De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire au sein des services de la Communauté de communes Val de Gâtine**
  - **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier**
  - **Dit que le montant des subventions afférentes aux programmes concernés, soit :**
    - **Tous dehors** : subvention, plafonnée à **2 300 €**
    - **Médiaterre** : subvention, plafonnée à **1 500 €**
- est inscrit au budget 2023**

Mme Chausseray fait observer que des jeunes du territoire sont inscrits à cette association pour réaliser des missions de Service civique.

#### **e. Règlement financier et fiscal – Approbation modification – Délibération n°D2023\_8\_27**

M. le Président rappelle le règlement financier et budgétaire adopté le 23 février 2021 et présente les

ajouts et modifications apportées en concertation avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP portant sur :

- Les objectifs du règlement financier et budgétaire
- Les principes règlementaires, budgétaires, comptables
- Le titre I – Cadre budgétaire – section 1 : articles 1, 2, section 2 – article 5,
- Le titre II – Gestion des crédits : Exécution budgétaire – section 1 : articles 1, 2, section 2 – articles 3, 6, Clôture de l'exercice budgétaire : articles 2, 3, 4
- Le titre III – Section 2 – Définition générale : article 4, gestion des autorisations de programme : articles 1, 4, 5
- Le titre IV : section 2 : Amortissement, section 3 : les provisions et dépréciations, section 4 – Le comptable public : article 4

Vu le règlement financier et budgétaire approuvé le 23 février 2021

Considérant les ajouts et modifications apportées en concertation avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de valider le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.**

#### 14. Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision du Bureau communautaire	Montant
17/07/2023	B2023_23_1	Approbation CR Bureau communautaire du 26.06.2023	
17/07/2023	B2023_23_2	DM1 Portage Repas ajustement crédits même chapitre section fonctionnement	
17/07/2023	B2023_23_3	DM1 Sictom ajustement crédits de chapitre à chapitre	
17/07/2023	B2023_23_4	Assurance Protection juridique PILLIOT Avenant au contrat	
04/09/2023	B2023_24_1	Approbation CR Bureau 03.07.2023 et 17.07.2023	
04/09/2023	B2023_24_2	Sictom - DM2 - Ajustements section de fonctionnement	
11/09/2023	B2023_25_1	Sictom – Admission en non-valeur	18.519,85€
02/10/2023	B2023_26_1	Approbation CR Bureau 04.09.2023 et 11.09.2023	
02/10/2023	B2023_26_2	Exercice budgétaire 2022 régularisation écriture d'ordre	
02/10/2023	B2023_26_3C	Budget 2023 Locaux commerciaux DM1 section fonctionnement	
02/10/2023	B2023_26_4	Budget 2023 Portage repas DM2 section fonctionnement	

Date	Référence	Décision du Président	Montant
18/07/2023	P2023_07_04	RH Recrutement accroissement temporaire au SEJ de Coulonges du 21 au 29 août 2023 (1 adjoint d'animation)	
28/07/2023	P2023_07_05	RH Recrutement Accroissement temporaire Accroissement temporaire : au SEJ Saint-Lin : -1 adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires du 28/08/2023 au 31/08/2023 -1 adjoint d'animation à 27 heures hebdomadaires du 28/08/2023 au 31/12/2023 au SEJ de Champdeniers : -1 adjoint d'animation à 7,89 heures hebdomadaires du 06/09/2023 au 05/07/2023 au SEJ de Coulonges sur l'Autize : -1 adjoint d'animation à 7,09 heures hebdomadaires du 01/09/2023 au 31/08/2024	
31/07/2023	P2023_07_06	Multiaccueil St Pardoux-Soutiers - Démolition maison d'habitation Devis NOIREAUD TP	13.722,54€ ht (16.467,05€ ttc)
04/09/2023	P2023_09_01	SAAD - Etude d'impact Cabinet TEN	5.000€ ht
04/09/2023	P2023_09_02	MSP Champdeniers - location locaux ergothérapeute	
06/09/2023	P2023_09_03	MSP Coulonges - Erreur matérielle CCAP - Avenant 2	
21/09/2023	P2023_09_04	Multiaccueil Ombrelle St Pardoux – Incohérence AE CCAP – Avenant 2	
27/09/2023	P2023_09_05	Marché public Voirie Revêtement 2023 EIFFAGE – Modification CCAP – Avenant 1	

## 15. Informations et questions diverses

### a. Arbres remarquables – Avis à enquête publique - Délibération n°D2023\_8\_28

M. le Président expose.

Les arbres remarquables (arbres vivants exceptionnels de par leur âge, leurs dimensions, leur forme, leur passé ou leur légende) représentent un patrimoine naturel et culturel qui doit être conservé. Certains ont été classés « monument naturel » depuis la loi de 1906, puis au titre de celle de 1930 instituant la protection des sites.

Sur les 1231 arbres répertoriés en Deux-Sèvres, 3 spécimens ont été retenus par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine – DREAL qui a sollicité l'ouverture d'une enquête publique relative aux projets de classement de ces trois arbres remarquables au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Deux des 3 spécimens sont inclus dans notre territoire et dans le périmètre du projet de PNR de Gâtine Poitevine :

- Le chêne dit « de Robert le Chouan » appelé aussi chêne du Hibou, implanté au lieu-dit « La Cigogne » à St Pardoux-Soutiers
- Le chêne du pigeonier de Pouzay à Béceleuf

Les rapports de présentation pour les 2 spécimens du territoire incluant les mesures préconisées sont annoncés en séance.

Les classements proposés :

- Chêne de Robert le Chouan (plus gros chêne du département) : classement au titre du critère légendaire en plus du critère historique
- Chêne de Pouzay : classement au titre des critères pittoresque et historique.

M. le Préfet des Deux-Sèvres invite la Communauté de communes Val de Gâtine à émettre un avis sur les projets de classement, dans un délai de 3 mois à compter du 21.08.2023, soit avant le 21 novembre 2023.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 123-2, L.123-6, L.341-1, L.341-3 et R.123-1 à R. 123-23

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Sud-Gâtine en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud-Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire Val de Gâtine en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine-Autize

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 15 juin 2023, désignant Mme Annie TURPAUD-GOUBAND en qualité de commissaire enquêteur et M. Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu la note de présentation et les dossiers relatifs aux classements de trois arbres remarquables au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement, présentés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux classements de trois arbres remarquables du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023

Considérant le projet de Parc Naturel Régional porté par Le Pays de Gâtine

Considérant les rapports de classement présentés en séance

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit formuler un avis sur les projets situés à Béceleuf et St Pardoux-Soutiers dans un délai de trois mois à compter du 21 août 2023, soit jusqu'au 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **EMET UN AVIS FAVORABLE aux projets de classement du Chêne de Robert le Chouan situé sur la commune de St Pardoux-Soutiers et du Chêne de Pouzay situé sur la commune de Béceleuf.**

#### **b. Insigne correspondants Défense**

Le Lieutenant-colonel Matthieu DEPOIRE transmet, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, le nouvel insigne de boutonnière destiné aux correspondants Défense des communes de notre territoire.

L'insigne de chaque commune est à retirer par le Maire (ou le conseiller présent) auprès de Mme Yvette Solarek contre signature.

**c. Gestion des haies : révision du linéaire de haies à protéger**

M. le Président expose.

Actuellement le taux de couverture de haies protégées est variable d'une commune à l'autre. Les 2 nouveaux PLUi (Val d'Egray et Gâtine Autize), plus récents, protègent davantage les haies que sur les communes du PLUi Sud Gâtine.

M. le Président propose de connaître les communes intéressées par une augmentation des linéaires protégées.

**d. ENR : zones d'accélération sur les communes**

Il est rappelé le dispositif global de planification territoriale qui donne aux maires, jusqu'à décembre 2023, le rôle de définition des zones propices à l'installation de capacités de production ENR dites « zones d'accélération ».

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu [un portail cartographique](#) incluant le **guide à destination des élus locaux** pour aider à la définition des « zones d'accélération ».

Ce portail gratuit et en libre accès (open data) facilite l'accès aux différentes données (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.).

D'autres ressources sont mises à disposition : des [fiches rédigées par l'ADEME sur les différentes ENR](#), ainsi qu'un [portail "Le Bilan de mon territoire" mis à disposition par Enedis](#)

**e. Livrets « Mieux connaître... »**

M. le Président informe le Conseil de la diffusion de livrets « Mieux Connaître... l'Europe, les institutions, ... » réalisés par M. Jean-Claude Gaillard.

Ces ouvrages peuvent être remis aux jeunes ou nouveaux résidents des communes.

Les informations pour se les procurer seront transmises à toutes les communes.

✍

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance  
Francine Chausseray

M. le Président  
Jean-Pierre Rimbeau